

1er avril 2004
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente et unième session
6-23 juillet 2004

**Réponses apportées aux questions soulevées
dans le cadre de l'examen du rapport unique
(valant deuxième à cinquième rapports périodiques
de la Guinée équatoriale***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Réponses aux questions posées

Constitution, législation et mécanismes nationaux

2. Conformément aux sources du droit en Guinée équatoriale, un accord international prévaut sur n'importe quelle loi nationale (antérieure ou postérieure) une fois qu'il a été ratifié par le Président de la République, après approbation par la

La situation se retrouve, à quelques différences près, dans tous les groupes

La politique nationale de promotion de la femme s'inscrit dans un cadre conceptuel qui s'inspire des principes du développement humain durable, selon lesquels l'être humain doit être au cœur du progrès social et économique et les femmes comme les hommes doivent bénéficier de l'éventail de choix le plus large possible. Son élaboration a été le fruit d'un processus participatif qui a permis d'associer tous les éléments composant la société équato-guinéenne : ministères, institutions nationales et internationales, organisations non gouvernementales, populations rurales et urbaines, société civile, personnalités religieuses et représentants des partis politiques de l'opposition.

Cette politique nationale vise à doter le pays d'un cadre juridique à court, à moyen et à long terme, qui puisse garantir aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès aux services et aux ressources du pays et à la gestion des richesses, ainsi qu'une représentation équitable dans les structures politiques, sociales, culturelles et économiques. Elle s'articule à cette fin sur quatre axes stratégiques dont chacun englobe plusieurs orientations.

Ces principaux axes sont les suivants :

- A. Améliorer le cadre juridique et l'accès des femmes aux instances chargées de la prise de décision; droits.**
- B. Assurer la promotion économiquement viable des femmes; économie.**
- C. Offrir aux femmes et aux hommes un accès équitable aux services de base et à un environnement salubre; santé.**

Comportements socioculturels des hommes et des femmes

11. De nombreuses activités (comme des séminaires de sensibilisation) ont été organisées par tous les ministères, sur l'ensemble du territoire, ce qui a permis d'informer et de sensibiliser environ 80 % de la population ciblée.

Lutte contre l'exploitation de la prostitution et élimination du trafic des femmes et des enfants

12. La prostitution est illégale en Guinée équatoriale, elle est tacitement interdite par le Code pénal, dont l'article 452 *bis* (chap. VII) a trait aux délits y relatifs. Cet article prévoit une peine de prison allant de quatre à six ans et l'interdiction absolue, s'il s'agit d'un fonctionnaire, d'exercer une charge publique ou de représenter l'État et une interdiction spéciale s'il ne s'agit pas d'un agent de l'État, pour quiconque :

1. Faciliterait la prostitution d'une ou de plusieurs personnes ou protégerait de tels agissements, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, ou inciterait une personne à exercer cette activité;

2. Aurait recours à la tromperie, à la violence ou à la force pour contraindre une personne de plus de 23 ans à assouvir des désirs « indécents ».

En outre, en vertu des alinéas b) et c) de ce même article, les complices et associés encourent des peines de deux à quatre ans de prison, tandis que les propriétaires, gérants, administrateurs et responsables de locaux abritant des activités de prostitution s'exposent à des peines allant de six mois à deux ans et quatre mois, respectivement.

Aux termes de l'arrêté ministériel, un mineur qui se livrerait à la prostitution ne peut faire l'objet de sanctions contrairement à un adulte (qu'il s'agisse d'un client ou d'un proxénète).

13. En 2002, M. Jaime Sangale Rondo a réalisé, pour le compte du Conseil chargé de la recherche scientifique et technologique, une étude sur la prostitution dans la ville de Malabo. Il y a présenté en détail des données sur les motivations, la situation familiale et les revenus d'une quarantaine de jeunes prostituées qui ont pris part à l'étude à titre volontaire pendant trois jours.

D'après les résultats obtenus, la première cause de la prostitution est la précarité de la situation économique des familles et l'installation en ville de mineures soustraites à la tutelle parentale.

Signalons qu'il est prévu d'élargir cette étude à l'échelle nationale, surtout à Bata. Il est important de noter que ces travaux concernent 80 prostituées (semi-professionnelles), qui ont été interrogées à diverses reprises. Tout porte à penser que les prostituées sont plus nombreuses, mais on ne dispose ni de chiffres précis, ni de preuves formelles.

Un stage de formation devrait être organisé pour ces jeunes femmes, dans différentes zones choisies par le collectif lui-même. Les fonds nécessaires n'ont pas encore été obtenus. Dans une phase ultérieure, le projet visera à assurer la réinsertion professionnelle des jeunes femmes.

14. Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer la recrudescence de la prostitution en Guinée équatoriale :

d'assurer la formation de la nouvelle génération et de mener un projet d'alphabétisation à l'intention des adultes.

Le Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme gère des centres de formation destinés aux femmes adultes, le centre Nana Mangué à Malabo et le centre María José Oyarregui à Bata. Il projette de remettre en état ou de construire des centres semblables dans toutes les grandes villes de province pour commencer, puis dans tous les districts. Il existe d'autres centres privés, comme les centres María Auxiliadora et « 12 octobre » à Malabo et les centres Inmaculada et Modesto Gené Roig à Bata. Ces centres proposent des cours de formation aux femmes adultes avec l'appui matériel du Ministère qui leur prodigue en outre des conseils et collabore avec eux.

Nationalité

17 et 18. L'article premier de la loi N° 8/1990 du 2 octobre 1990 régissant la nationalité en Guinée équatoriale dispose que « la nationalité de la Guinée équatoriale s'acquiert soit par la naissance soit par la naturalisation ».

A la nationalité équato-guinéenne quiconque est né en Guinée équatoriale ou quiconque est né à l'étranger d'un père ou d'une mère de nationalité équato-guinéenne.

L'article 5 dispose que « la femme de nationalité étrangère qui épouse un national équato-guinéen acquiert la nationalité de son mari de par son mariage et perd automatiquement sa nationalité d'origine ».

Éducation

19. a) Taux de scolarisation ou de fréquentation scolaire : filles, 49 %; garçons, 50,5 %;

b) Taux d'abandon scolaire : primaire, 43 %; secondaire, 29 %; enseignement supérieur, 11 %;

c) Pourcentage de grossesses parmi les élèves du primaire et du secondaire : zones rurales, respectivement 8 et 12 %; zones urbaines, 4 %.

Les filles abandonnent leur scolarité lorsqu'elles se retrouvent enceintes ou parce qu'elle se marient à un âge précoce ou parce qu'elles se trouvent en situation d'échec scolaire et cherchent un emploi non qualifié ou encore parce qu'elles n'ont aucun moyen de subsistance dans les grandes villes de Malabo et Bata.

Dans l'enseignement secondaire et supérieur, la proportion d'hommes est de 24,3 % et la proportion de femmes de 2,1 %.

Le Gouvernement a pris l'initiative de créer des centres expérimentaux, en

- De 2001 à 2004 ont été nommés 600 instituteurs de maternelle, 1 600 professeurs des écoles et quelque 250 enseignants (niveau secondaire) des deux sexes.

20. Le programme Éducation pour tous a des objectifs similaires dont le principal est de garantir une éducation de base à toutes les couches de la société. Lors de l'inscription, l'élève doit fournir ses prénom, nom, âge, sexe et lieu de résidence mais on ne lui demande pas de préciser son origine ethnique; il est donc impossible de ventiler les statistiques selon l'ethnicité.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la situation se présente comme suit :

- Il existe un centre de formation professionnelle accrédité à Bata, l'Institut polytechnique « Modesto Géné Roig » qui dispense une formation de transition; outre quatre cours du niveau du brevet industriel, il propose trois cours de brevet supérieur dans les disciplines suivantes : administration, menuiserie, électricité, machines é noms é noms é noms é no/ev5.6(o)43dgf7fo Modautomob

Niveau d'alphabétisation

		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>Âge (ans)</i>	Total		

les congrégations religieuses mènent également des programmes de rééducation à l'intention des femmes qui n'ont pas terminé leur scolarité. Elles sont 300 en moyenne à en bénéficier.

Sous l'influence de leur milieu social, les jeunes ont des relations sexuelles à un âge très précoce et 80 % d'entre eux s'y livrent sans aucune protection.

Une éducation sexuelle est dispensée à l'école depuis 2002, date à laquelle elle a été incorporée dans les nouveaux programmes scolaires à la maternelle et dans le primaire. Grâce à des campagnes de promotion du préservatif comme moyen de prévention dans la lutte contre le VIH/sida, le taux d'utilisation du préservatif a augmenté de plus de 40 %. En 2003, seuls 15 % de la population ont utilisé une autre méthode de contraception. Cette faible proportion s'explique à la fois par la prégnance des comportements traditionnels et par des considérations de coût.

22. Les programmes scolaires de la maternelle et du primaire seront modifiés et de nouveaux manuels seront publiés en temps voulu pour être utilisés au cours de l'année scolaire 2004-2005.

On s'emploie toujours à modifier les programmes scolaires du secondaire et celui de la sixième classe du primaire pour les harmoniser avec ceux des autres pays de la sous-région et du monde. L'aspect le plus important de cette réforme est que l'école est maintenant obligatoire jusqu'à la quatrième classe du secondaire.

Emploi

23. Loi N° 2/1990 du 4 janvier 1990 sur l'organisation générale du travail. Article 52.

- Loi N° 6/1999 du 6 décembre 1999 modifiant certains articles de la loi N° 6/1992 sur la politique nationale en matière d'emploi.
- Articles 61, 62, 63. Aucun type de plainte n'a encore été enregistré au titre de la discrimination selon le sexe. De par la loi, les femmes gagnent autant que les hommes selon le principe « à travail égal, salaire égal ».
- Aucune statistique précise n'est actuellement disponible.

24. Les mesures adoptées par le Gouvernement en faveur de la femme sont les suivantes :

Évolution du taux de VIH/sida

<i>Groupe d'âge (ans)</i>	<i>Sexe masculin</i>	<i>Sexe féminin</i>
---------------------------	----------------------	---------------------

délict conforméent au Code pénal, sauf dans certains cas bien précis; il spécifie également les méthodes contraceptives qui sont autorisées.

Statistiques sanitaires (Source : Ministère de la santé et du bien-être social)

Taux de natalité		43,1 %
Zone rurale		43,0 %
Taux brut de mortalité		14,2 %
Taux de mortalité infantile		111/1 000
Filles	107/1 000	
Garçons	115/1 000	
Mortalité des enfants de moins de 5 ans		171/1 000
Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes		352
Espérance de vie à la naissance		55,6
Prévalence du sida		7,2 %
Nombre d'habitants par médecin		2 800

Parmi les problèmes de santé qui touchent les femmes, on compte le paludisme, d'autres infections (à l'exception des infections respiratoires aiguës), la malnutrition, les hémorragies, l'anémie, l'éclampsie, la toxémie et l'avortement.

31. Dans les zones urbaines, les femmes ont accès à des informations suffisantes en matière de planification des naissances ainsi qu'à des contraceptifs. En revanche, en milieu rural, elles sont souvent mal renseignées, d'autant plus que les centres sanitaires qui proposent des services en matière d'hygiène de la procréation sont souvent inaccessibles et manquent à la fois de personnel qualifié et de contraceptifs.

Violence familiale

Cas signalés au Service du contentieux du Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme

Il faut noter en premier lieu que le Service du contentieux joue un rôle de médiateur et de conciliateur et qu'il s'efforce d'amener les parties à régler leurs différends. Lorsque la réconciliation est impossible ou que les parties n'ont aucun désir de régler leurs différends, l'affaire est portée devant les tribunaux pour décision judiciaire.

<i>Employés dans</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>
Secteur pétrolier	72	98	9
Agences multiservices	19	28	1
Ministères	11	8	–
Secteur du bâtiment	26	32	5
Forces armées	9	7	1
Services	18	23	3
Particuliers	14	17	4

Bilan des plaintes

<i>Affaires</i>	2002	2003	2004
Réglées par médiation	163	198	19
Soumises à médiation, puis réglées par un juge	35	61	7
Réglées par un juge	6	12	4
Total	169	213	23

Source : Service du contentieux du Ministère des affaires sociales et de la condition de la femme.

Réglées par médiation :

- Soumises à médiation, puis réglées par un juge (réglées par médiation puis renvoyées devant un tribunal pour inobservation de l'accord conclu);
- Réglées par un juge (affaires renvoyées immédiatement à un tribunal en raison de la substance des accusations).

Remarques

1. Le nombre de cas de maltraitance est en augmentation;
2. On observe un taux élevé de maltraitance dans le secteur pétrolier;

5. Une fois mis au courant des activités de la Division, nombre d'hommes ont fait connaître leurs préoccupations;

6. Le Service du contentieux n'ayant aucune antenne dans les zones périphériques, les habitants de ces zones doivent se rendre à la capitale pour porter plainte;

7. La population est très satisfaite du travail de ce service, comme en témoigne le nombre grandissant de plaintes.

Pauvreté

34. Il est impossible d'évaluer exactement l'incidence de la pauvreté en Guinée équatoriale, aucune étude n'ayant encore été entreprise à cette fin dans le pays. De même, il est impossible de répondre à la deuxième question. Néanmoins la Guinée équatoriale s'apprête à réaliser une étude globale de la pauvreté dans le cadre des préparatifs de l'élaboration et de l'application d'une stratégie nationale en la matière. Dans cette optique, le Ministère de la planification et du développement économique, avec la collaboration de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), du PNUD, de la FAO et de la Banque